

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-50 : Espace Germain Aubert à Valréas (84600) _ Réaménagement ancienne usine Sainte Anne – Extension _ Bureau de contrôle

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT le réaménagement de l'ancienne usine Sainte Anne, consistant à l'extension de l'Espace Germain Aubert, Ancienne route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT la nécessité de recourir aux services d'un bureau de contrôle pour accompagner le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour les missions de base, L, LE et STI, pendant la durée des travaux,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise Alpes Contrôles, sise 19 bis rue Jean Bertin à Valence (26000), pour accompagner le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour les missions de base, L, LE et STI, dans le cadre du réaménagement de l'ancienne usine Sainte Anne, pendant la durée des travaux, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 2 400.00 euros HT, soit 2 880.00 euros TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 avril 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

